



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **27 MAI 2019**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
Tél. : 04.84.35.42.65  
Dossier n° 108-2018-PRO

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prorogation de l'autorisation  
de prélèvement d'eau dans la nappe du crétacé dans le  
bassin de l'Arc à Rousset délivrée à la Société du Canal de Provence  
et d'Aménagement de la Région Provençale

-----  
Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
-----

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-32, R181-44 et R181-45 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-96/7/2003-EA du 27 mai 2003 autorisant la Société des Puits de l'Arc à prélever de l'eau dans la nappe du crétacé dans le bassin de l'Arc à Rousset, pour une durée de 15 ans ;

VU le récépissé n° 41-2006 ED du 31 mai 2006 portant changement d'exploitant au bénéfice de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) ;

VU la demande de renouvellement formulée par la SCP par courrier du 11 mai 2018 ;

VU la demande de dossier complémentaire transmise le 2 août 2018 à la SCP ;

VU le courrier de la SCP du 15 novembre 2018 indiquant qu'un dossier, tenant compte des compléments sollicités était en cours d'élaboration et serait déposé dans les meilleurs délais ;

VU la note du service mer, eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 26 avril 2019 proposant une prorogation de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2003 précité pour une durée de 18 mois dans l'attente du dossier de renouvellement ;

VU le projet d'arrêté notifié le 3 mai 2019 à la SCP ;

**Considérant** que la SCP n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté de prorogation qui lui a été transmis,

**Considérant** que la durée de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mai 2003 est arrivée à échéance et qu'elle doit être prorogée pour permettre le dépôt d'un dossier de demande de renouvellement ;

.../...

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRÊTÉ**

La durée de l'autorisation délivrée à la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale pour le prélèvement d'eau dans la nappe du crétacé dans le bassin de l'Arc à Rousset, fixée à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n°2003-96/7/2003-EA du 27 mai 2003, est prorogée de 18 mois jusqu'au 27 novembre 2019.

### **ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2003-96/7/2003-EA du 27 mai 2003 sont inchangées.

### **ARTICLE 3 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Une copie de cet arrêté sera transmise en mairie de Rousset pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale d'un mois.

### **ARTICLE 4 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

- Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Maire de la commune de Rousset,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD